

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse du président du CAUE du Calvados



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Caen, le 1^{er} juillet 2022

Chambre régionale des comptes
Monsieur le Conseiller-maître
21, rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cedex

N/Réf : 26995/FT.VP

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Conseiller-maître,

Je vous informe, par la présente, avoir réceptionné, le 14/06/2022, au CAUE du Calvados, le rapport d'observations sur la gestion de l'association pour les exercices 2016 à 2020.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ce jour, conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, une réponse écrite qui engage ma seule responsabilité et qui sera jointe au rapport en vue de leur communication ultérieure.

Le CAUE du Calvados prend acte des rappels et recommandations formulés par la chambre régionale des comptes Normandie. Il s'engage à mettre en œuvre les rappels formulés et à donner suite aux différentes obligations et recommandations énoncées.

Ainsi comme vous avez pu l'indiquer dans votre rapport, les deux principales irrégularités constatées et reprises dans votre synthèse, à savoir, l'absence de délégation de signature au directeur ainsi que l'absence de procédure d'achat formalisée ont d'ores et déjà été corrigées par décision du conseil d'administration du 8 octobre 2021.

Je souhaitais néanmoins apporter quelques éclairages supplémentaires.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi, le CAUE du Calvados accompagne le département dans la mise en œuvre d'une politique publique d'accompagnement des collectivités en matière d'architecture, d'urbanisme et d'aménagements paysagers visant à améliorer le cadre de vie des habitants du Calvados.

A ce titre, il est l'un des partenaires de Calvados Ingénierie, réseau de conseils, d'orientation et d'échanges créé à l'initiative du département du Calvados. Ce réseau rassemble les acteurs de l'ingénierie publique et leur savoir-faire au service des collectivités locales dans l'élaboration de leurs projets.

Le CAUE du Calvados aide également, depuis plusieurs années, le département du Calvados dans le traitement des dossiers en appui des politiques départementales d'aide aux territoires, notamment dans le cadre de l'éco conditionnalité, de l'aide aux petites communes rurales (APCR) et des contrats de territoires (CT) lorsque les projets touchent aux domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Sur les deux dernières années (2020 et 2021), le département du Calvados a ainsi sollicité le CAUE sur 76 dossiers APCR et sur 23 dossiers CT, preuve du bon fonctionnement du dispositif.

28, rue Jean Eudes
14000 CAEN

Tél. : 02 31 15 59 60
contact@caue14.fr

www.caue14.fr

En dernier lieu, comme indiqué dans mon précédent courrier de réponse, je tiens à signaler une erreur à la page 24 du présent rapport qui fait état d'un écart de + 8 000 euros de la rémunération d'une chargée d'étude principale en lieu et place de + 75 euros correspondant vraisemblablement à un problème de calcul du salaire minimum conventionnel applicable (31 853 € en lieu et place de 39 816 € pour une classification 600 IV-3).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Hubert COURSEAUX
Président du CAUE du Calvados

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courseaux', with a large, sweeping initial 'C' on the left and a stylized 'H' on the right.